## ➢ UN CONGE PATHOLOGIQUE ...

Il est de 14 jours maximum. Il est pris en charge comme un congé de maternité. J'informe immédiatement par tout moyen <u>le coordonnateur du PIAL ou mon supérieur</u> hiérarchique direct en lui adressant une copie du volet 3 de l'arrêt de maladie.

Je transmets impérativement les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail à la MGEN (si affilié) ou à la CPAM dans les 48 heures (attention en cas de non-respect de ce délai, d'indemnisation peut être remise en cause), et le volet 3 au pôle mutualisation.

## > LA GARDE D'ENFANT ...

Les absences pour garde d'enfant sont accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant souffre de handicap avec une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH). J'en informe le coordonnateur du PIAL ou mon supérieur hiérarchique direct en lui transmettant un certificat médical. L'autorité émet un avis sur la demande et la transmet au pôle mutualisation.

#### MES TRANSPORTS ...

Je peux prétendre à une prise en charge partielle du prix de mes titres de transport afférents aux trajets « domicile-travail » et de mes frais de déplacements en dehors de ma résidence administrative. Je me renseigne auprès du pôle mutualisation pour compléter les documents et fournir les justificatifs exigés.

## **▶** LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ...

Je peux y prétendre, sous certaines conditions, si j'ai un ou plusieurs enfants à charge et si mon conjoint ne le perçoit pas. Je me renseigne auprès du pôle mutualisation pour compléter les documents et fournir les justificatifs exigés.

## JE SOUHAITE ROMPRE MON CONTRAT ....

Je rédige une lettre de démission adressée au lycée Flaubert. Elle doit indiquer avec précision la date de rupture par l'utilisation de la formule « mon contrat prendra fin le .... au soir » et le motif. En fonction de mon ancienneté de service je dois respecter un préavis.







# ACCOMPAGNANT(E) DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP RECRUTE(E) PAR LE LYCEE GUSTAVE FLAUBERT -**ROUEN (HT2).**

#### **QUELQUES REPERES ....** Septembre 2020

### MON EMPLOYEUR ....

C'est le lycée Flaubert de Rouen. Je peux joindre le pôle mutualisation du lycée Flaubert qui établit mon contrat et gère ma paie : dapaec.aesh.eple@ac-rouen.fr ou au 02.32.08.95.45 ou 37, adresse postale : POLE MUTUALISATION TSA 90123 76044 ROUEN CEDEX. Je dois l'informer impérativement de mes absences, mes congés maladie, maternité, paternité, des changements de RIB ou d'adresse, de numéro de téléphone, de situations familiales etc...

### ➢ MON AFFECTATION ...

Que je sois AESH-CO en ULIS ou que je dépende d'un PIAL, j'ai été affecté(e)

- ♣ Pour le 76, par la DSDEN Pôle inclusif : 02.32.08.98.60 pole.inclusif76-affectation@ac-rouen.fr
- ♣ Pour le 27, par la DSDEN PGASE : 02.32.29.64.00 pgase @ac-rouen.fr

Si je suis AESH-CO en ULIS : Je suis sous l'autorité hiérarchique directe :

- dans le 1<sup>er</sup> degré de l'Inspecteur de l'Education Nationale IEN et du directeur d'école
- dans le second degré du chef d'établissement

Si je suis AESH PIAL : Je suis sous l'autorité hiérarchique des pilote(s) et coordonnateur(s) du PIAL

#### MON CONTRAT ...

J'ai signé un contrat, un procès-verbal d'installation et remis les pièces nécessaires à la prise en charge de mon salaire (Fiche individuelle de renseignements, RIB avec une copie du livret de famille s'il est au nom de M. et/ou Mme, copie de la carte de sécurité sociale ou une attestation lisible, et copie de la carte d'identité). Je passe une visite médicale d'embauche obligatoire, auprès d'un médecin agréé indiqué par l'Agence Régionale de Santé ARS <a href="https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements-0">https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements-0</a>. Cette visite médicale est prise en charge par le pôle mutualisation du lycée Flaubert dans la limite de 25 €.

#### MON SALAIRE ...

Mes bulletins de salaires seront transmis par voie postale.

## MON POLE INCLUSIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISE PIAL ...

Si je dépends d'un PIAL, le coordonnateur local PIAL en étroite collaboration avec les pilotes et le pôle inclusif coordonne mes affectations, la gestion de mon emploi du temps et mes formations. Je le contacte pour mes absences, celles de l'élève accompagné, les modifications d'emploi du temps et mes besoins en formation.

#### MON NUMEN ...

Mon **NUMEN**, numéro d'identification éducation nationale, est un identifiant associé à tout employé de la fonction publique dépendant du Ministère de l'Éducation nationale. Il m'est communiqué par le pôle mutualisation.

## > MA BOITE ADRESSE MAIL ACADEMIQUE...

Je récupère mon identifiant et mon code d'activation (valable 4 semaines) auprès du secrétariat de mon établissement d'exercice. J'active ma messagerie académique sur mina.ac-rouen.fr. Je trouve sur assistance.ac-rouen.fr une aide à la connexion ou une demande d'assistance informatique.

## > MA SECURITE SOCIALE...

Si j'ai signé un contrat de plus de 3 mois et si cela est mon activité principale, mon dossier sécurité sociale doit être obligatoirement géré par la MGEN. Je dois donc contacter la MGEN (section proche de mon domicile ou par téléphone au 3676) pour demander le transfert du « volet sécurité sociale » de ma caisse précédente vers la MGEN afin que celle-ci me prenne en charge à compter du 1er jour de mon contrat. Pour le « volet mutuelle », je suis libre d'adhérer à la MGEN ou de conserver une autre mutuelle.

## UN ARRET MALADIE ...

J'informe immédiatement par tout moyen <u>le coordonnateur du PIAL ou mon supérieur hiérarchique direct en lui adressant une copie du volet 3 de l'arrêt de maladie.</u> Je transmets impérativement les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail à la MGEN (si affilié)

ou à la CPAM dans les 48 heures (attention en cas de non-respect de ce délai, d'indemnisation peut être remise en cause), <u>et le voiet 3 au pôle mutualisation</u>.

### Comment s'effectue l'indemnisation ?

ANCIENNETE	TRAITEMENT/ SALAIRE	INDEMNISATION
moins de 4 mois	Il est arrêté sur toute la durée de l'arrêt	Les 3 premiers jours ne sont pas indemnisés. A compter du 4ème jour indemnités journalières éventuelles versées directement aux intéressés par la MGEN.
de 4 mois à < 2 ans	1 j. de carence et plein traitement maintenu dans la limite de 30 j. puis 1/2 traitement dans la limite de 30 j.	La Subrogation : le lycée Flaubert maintient le traitement (et perçoit les indemnités de la MGEN)
de 2 ans à < 3 ans	1 j. de carence et plein traitement maintenu dans la limite de 60 j. puis 1/2 traitement dans la limite de 60 j.	La Subrogation : le lycée Flaubert maintient le traitement (et perçoit les indemnités de la MGEN)
plus de 3 ans	1 j. de carence et plein traitement maintenu dans la limite de 90 j. puis 1/2 traitement dans la limite de 90 j.	La Subrogation : le lycée Flaubert maintient le traitement (et perçoit les indemnités de la MGEN)

Au-delà du délai légal de maintien du plein et demi-traitement, l'agent se trouve en congé pour raison de santé sans traitement. Dans ce cas, les IJSS sont versées directement à l'agent par l'organisme de sécurité sociale.

## > UN CONGE DE MATERNITE ...

J'informe immédiatement par tout moyen le coordonnateur du PIAL ou mon supérieur hiérarchique direct en lui adressant <u>une copie de ma déclaration de grossesse</u>. Je transmets impérativement <u>ma déclaration de grossesse au pôle mutualisation</u>.

CONDITION	DUREE	
1er et 2eme enfant	16 semaines	
3ème enfant et plus	26 semaines	
Jumeaux	34 semaines	